

8 May 1809
Deliberation
Periodique
Compte de 1808

Lean Mil huit cents Neuf & de huit Maij a Neuf heures Du Matin, les
membres Composans de Conseil Municipal De la Commune De Combieu
Canton De la Villedieu Departement De la Republique assemblee Dayrès
des Dispositions Delatés 1. Du Decrets imperial Du 4 fevrier 1808 -
Sud La Convocation Du Maire Delad. Commune atiffé 1. De Deliberé
Sud des affaires et objets interessants Lad. Commune 2. De Révoiid des
Comptes Du Maire, et D'aprestant De la Mème Commune y ont -
exercé De au mil huit cents huit, ou plus en Nombre suffisant
Sont Deliberé & Estant Constitué en Secane sous La Présidence Du
Maire, ataquelle Lad. Devoilde Dujés Percepteur avie etoé Présant
à Lequel adquis que Lon Commença La Deliberation y ad examiné
De Lon Comptes en à cet Effect il La Devoilé Sud Le Bureau avec des
pièces justificatives Diceluy, Le Conseil otemperead at ad Demande
à Commencé La Deliberation y ad Entendré Le Comptes D'administration
Du Maire comme il Suit

Compte administratif Du Maire an 1808

Le Maire à Declaré avoir reçu D'ui. Bovin Recenseur du Bureau De
L'insignement atavatted des 17 ^{he} 1808 Lad. De quinze francs y ont
amandés alloués at la Commune 12, 13 et 100 jours Delan 14^e
en Recette - - - - - 15^e - 4

Sud Laquese Recette Du Maire a payé au D. Bovin
Le 30^{he} 1808 Lad. De deux francs et 20^e y ont des deux
Diximes y ad francs attribués a M M Les employés Sein
Contributions Directes Sud de 10^e Des y atentes attribués
at ad. Commune Sont Lan 9^e Dont Lad. S. Bovin avoit
obuis Defaire Lad. tenue Lon Dujés en mil me fit
Le 11^{he} 1808 y vent. an 13^e Du 10^e Des y atentes - - - 2^e - 20^e

Plus Lad. S. Maire Declaré avoir payé Le
22 janvier 1809 au Nomme alexandre Lemouie
Cultivateur à Edou Laforn me De six francs y ont
avoir y ont au Bureau Des Enfants trouvés De la
ville D'Angoulême un enfant nouveau Né exposé
à une Porte Dans Lad. Commune De Combieu - - - 6 - - -

Partant Le Maire ne Devoiid plus que Lad. De - - - - - 6^e 80^e -
Laquese somme il à versée at la Caisse D'ui. Devoilde y atente Dicelle
Commune y ont en Rendré Comptes D'aprestant;

Le Maire a Declaré n'avoir fait aucune auté art. De Recette in
Deveine Sont Le Comptes De Lad. Commune ayant Rayoités at exercé
De Lan 1808, que semp Detaillée ay Depeud, et n'avoir ordonné
que des aut. De Deveine Portés au Budget aypté un Mandat
tiré Sud D'aprestant Le 1. Maij Dujés une Dime somme De Cinq -
francs Sur les Lad. y insac Relié à Angoulême Sont Lad. Sont
De six volumes De Lad. De la Mairie atite De Combieu ainsi quil Sera
y atente y atente au Comptes D'ui. Percepteur

amandés
B

Le Compté Du Maire vu examiné & approuvé, Le Conseil admette
 Procédé a la verification Du Compté Du^r. Deroulé Du^r par ce Compté
 avec Delat. Commune De la Blamiee Suivante;

Compté Du^r. Deroulé Des Perceptus avec

Compté qui A été Delat. Deroulé Du^r Perceptus De la Commune De Combies
 au Conseil Municipal Delat. Commune Dans l'Assession Du 1^{er}. au 15 May 1809 -
 Pour l'exercice Delat 1808/1

Revenus Portés au Budgets De 1808

1 ^o Centimes additionels aux Contributions fonciere Mobilier et Sontuaires Delat 1808 d'aj. De - - - - -	242 ^f - 80 ^c
2 ^o Dixieme Du Produit Des Patentes - - - - -	38 - -
3 ^o Encaisse provenant Delat. De Compté ^{an de 1806} De 1807 - - - - -	97 - 15 -
<u>Total Des Revenus et Des Réponces</u> - - - - -	<u>377^f - 65^c</u>

Depenses arrêtées au Budgets

1 ^o Le 20 ^o du Revenu Pour la Compagnie de réserve - - - - -	13 ^f - 67 ^c
2 ^o abonnement au Bulletin Des Loix - - - - -	6 - -
3 ^o abonnement au Bulletin administratif - - - - -	9 - -
4 ^o frais Des Registres et timbre de l'état Civil - - - - -	22 - 28 -
5 ^o indemnité au Maire pour le logement de la Commune - - - - -	15 - -
6 ^o frais Des bureaux Du Maire - - - - -	48 - -
7 ^o Depots De Surteés pour cinq années - - - - -	6 - 50 -
8 ^o Salaire Du Facteur Delat. Des postes - - - - -	22 - 70 -
9 ^o app. assistent et Commissionaire de la Commune - - - - -	12 - -
10 ^o luyement Detraitement au Depenseur de la Commune - - - - -	166 - 67 -
<u>Total Des depenses arrêtées au Budgets</u> - - - - -	<u>321^f - 82^c</u>

Resultats Du Compté suivants les Budgets

La Recette ou Revenu en De - - - - -	377 ^f - 65 ^c
Et La Depense en De - - - - -	321 - 82 -
Restans La Recette Exceda La Depense De - - - - -	<u>56^f - 83^c</u>

Recette Effectives suivants Les Rolés De 1808

1 ^o Centimes additionels de la Contribution fonciere - - - - -	220 - -
2 ^o Centimes additionels a celle Mobilier et Sontuaires - - - - -	22 - 50 -
3 ^o Dixieme Du Produit Des Patentes - - - - -	30 - 90 -
4 ^o amandes De Police Des années 12, 13 et 100 jours de - - - - -	6 - 80 -
5 ^o Encaisse Delat 14 Et 1806 d'aj. De - - - - -	97 - 15 -
6 ^o L'encaisse Delat 1807 De 116 ^f . 56 ^c en porté au Budget de 1809 - - - - -	116 ^f - 56 ^c -
<u>Total Du Revenu Effectif De 1808</u> - - - - -	<u>377^f - 35^c</u>

Depenses Effectives Suivantes Les Pieces Justificatives

Payé le 7 avril 1808 pour faibles & timbres des Registres d'état Civil 161	21 ^{fr} 28 ^c
Payé pour abonnement au Bulletin administratif suivant quittance	19 67
Payé suivant une quittance du 1 ^{er} jour pour le 20 ^{es} Des Revenus Communaux et Bulletin Des Lois Laf. De	22 60
Payé pour les salaires Dupictou de la son prefecture suivant quatre quittances Laf. De	48 --
Payé au Maire de la Commune pour ses frais de Bureau suivant laquittance du 30 ^{es} 1808 Laf. De	33 50
Payé au même pour indemnité de logement qu'il fournit à la Commune, et pour la garniture de son bureau, et pour le voyage de sûreté de lad. Commune de la somme de trente trois francs et cinq centimes suivant laquittance du 30 ^{es} 1808	8 40
Et enfin payé sur un Mandat du Maire d'at de au ans. Vissac Pere Reclus de livré à Angoulême Laf. De cinq francs quarante centimes pour la remise de six volumes de lois de la Maire de Combeud à 90 ^c les volumes suivant led. Mandat quittance le 1 ^{er} May 1809	160 ^{fr} 45 ^c
Total De la Depense Effective De 1808	

Resultats Du Compte Effectif:

La Recette ou Revenu en De	377 ^{fr} 35 ^c
La Depense en De	160 45
Restant La Recette Exce de La Depense De	216 ^{fr} 90 ^c

Du Compte y Dep en il Resulte que led. S. Deroulade percutant est debiteur envers lad. Commune pour le reliquat de 1808 de Laf. De deux cents seize francs et quatre vingt six centimes qui sera porté y apres au Budget de 1809

Plus le même est également debiteur de reliquats de son Compte de l'an 1807 rendu le 4 May 1808 montant Laf. De cent seize francs cinq^{es} six centimes porté au Budget de l'an 1809

formant ensemble Laf. De 333^{fr} 46^c

Laquelle somme de trois cents trente trois francs et quarante six centimes est restée au Depot dans la caisse du S. Deroulade, percutant qui se reconnoit en son charge pour l'atenu à la disposition du Conseil Municipal lorsqu'il en sera également requis; desquelles et pieces justificatives du Compte sont demeurées jointes et annexes au Bordereau fourni par led. S. Deroulade pour être tenu déposé aux Bureaux de la prefecture à Angoulême, à l'atenu du Maire, et led. S. Deroulade signé en cet endroit;

Et ainsi même percutant a remis sur les bureaux de Compte en Recette en Depense qu'il a fait pour darts du Garde changeur de ladite Commune de Combeud pour les six derniers Mois de l'an mil huit cent sept, et l'année entiere de mil huit cent huit

Lequel Compté est établi en la forme suivante

Compté Relatif au Garde Champêtre

Réception Provenant Du Rolé

Dix huit Mois de laire du Gard à 200 ^{fr} par an	300 ^{fr} 00
3 Centime par franc pour Confection du Rolé	6 4
5 Centime par franc pour droits de perception	15
<u>Total Montant Du Rolé</u>	<u>321^{fr} 4^c</u>

Depense Suivant les Mandats Du Maire au	
Nombre de trois pour laire du Gard	300 ^{fr} 00
franc de Confection Du Rolé	6 4
franc de perception	15
Réception Du Receveur - Neant	"
Fond La Bandonnière etc a été payé Des Deniers	
De Lad. Communé Suivant Le Compté De l'an 1807	
Rendu par Led. Percepteur Le 4 May 1808	"
<u>Total De La Depense</u>	<u>321^{fr} 4^c</u>

Résultats Du Compté

La Recette en De	321 ^{fr} 4 ^c
La Depense en De	321 4
Partant quitte	" 0

Le Conseil ayant vu & examiné Led. Compté Du Garde Champêtre en Les pieces y ayant rapporté a reconnu en declaré Led. P. Devede Percepteur quitte & Libéré à ce sujet,

Le Maire ayant Requis La formation Du Budget Pour L'année 1810, Le Conseil y a procédé Comme il suit

Budget De L'an 1810

Révenus De La Communé

Centime additionné aux Contributions Foncié	
Personne Mobilié etc	242 ^{fr} 50 ^c
Dixieme Du produit des patentes par appren	31
Le percepteur De Lad. Communé en Debité Suivant Le	
Compté De l'an 1808 de lad. Commune De	216 90
Plus il en Debité Du Compté de l'an 1807 Rendu	
Le 4 May 1808 en poste au Budget de 1809 De	116 ^{fr} 56 ^c
<u>Total Des Révenus résumés De l'an 1810</u>	<u>480^{fr} 40^c</u>

Depense De La Communé

Le 20 ^{me} Du Revenu pour la Compagnie de l'ense	13 ^{fr} 67 ^c
abonnement au Bulletin Des Lois	6 "
abonnement au Bulletin administratif	9 "
<u>Total in</u>	<u>28^{fr} 67^c</u>

Suite De La Depense		
Registres timbrés De l'état Civil	162	28 ^f 6 ^c - 28 -
Indemnités alloués au Maire pour le logement qu'il fournit a la Commune		15 - -
Frais De Bureau Du Maire		48 - -
Deposits De Sureté		1 - 30 -
Salaires Du Directeur De la voirie municipale		22 - 70 -
Expenses De la Commune		12 - -
Total De la Depense De 1810		149^f 95^c
Résumé Du Budget De 1810		
La Recette Présumée est De		490 ^f - 40 ^c
Et La Depense en De		149 - 95
Par conséquent il Restera en Caisse la Somme De		340 ^f 45 ^c

Le Budget ainsi formé, le Maire a invité les Membres du Conseil à émettre leurs vœux, et a délibéré sur les Besoins de la Commune; — Et à cet effet le Conseil a demandé lecture de ses précédentes délibérations notamment celles prises dans les sessions de 1807 et 1808 et des Budgets de ces mêmes années, lecture en a été faite et examinée;

Le Conseil considérant que tant que la Commune de Combré ne pourra être bridée en succursale, il a voté un système de traitement pour la dette de la Commune pour lui parfaire une somme annuelle et fixe de cinq cents francs;

Considérant que la d. Commune étant maintenant bridée en succursale, et que la dette de la Commune pour les années de 1808 d'un traitement fixe de cinq cents francs, en son honneur Casati, et obligations et de distributions qui perçoit des habitants en argent, grains et denrées établis au rôle fait volontairement à ce sujet par la municipalité et les habitants le 27 août 1807 raison pour quoi le Conseil n'aura jugé à propos de faire un autre traitement par lequel on a vu dans l'année 1808 les cent cinquante six francs sept centimes qui lui étaient alloués par le budget de l'an 1808 afin de conserver lad. somme pour la réparation intérieure de l'église laquelle jusqu'à ce jour n'a été entretenue qu'aux frais des habitants dont les facultés sont bien inférieures aux sommes employées aux réparations les plus urgentes de lad. église

Considérant que par ses précédentes délibérations du Conseil, il a demandé qu'il fut autorisé à allouer annuellement en réserve dans la caisse de la Commune une somme de cent francs jusqu'à la fin de l'année de cette de six cents francs somme suffisante à l'entretien de la Commune pour l'entretien de la maison presbytérale, que la somme de cent francs de réserve pour cette même somme;

Considérant que le percepteur de lad. Commune a maintenant dans sa caisse en dernier de lad. Commune la somme de trois cents trente trois francs et quarante six centimes disponibles d'après le compte arrêté au jour d'hui; De laquelle somme le Conseil demande par réclamation qu'il en reste dans la caisse du percepteur

Cette de deux cent francs affectés à l'aug. Dud. Hospitalier, et que M. le
 Prêtre autoris de la Mairie de lad. Communie de toudes celle de cent
 trente trois francs et quarante six centimes dus sur les fond. des
 employés par lad. Mairie à la construction et ornements d'un autel
 de la vierge dans l'église de lad. Communie de laquelle somme il
 rendra compte à la session suivante, le Conseil s'en rapportant
 entièrement à la prudence, économie et des intérêts dud. Mairie
 non seulement pour l'objet dont en question, mais pour tout
 ce qui à et y en a avoir rapporté aux droits et intérêts de lad. Communie.

Les Membres dud. Conseil soussignés chargé de la Mairie
 de faire parvenir en M. le Préfet de ce département de compte
 et desma table et les pièces justificatives à l'appui et de solliciter
 et obtenir de l'ain et l'autre l'effet de la présente délibération.

Le Conseil ayant déclaré n'avoir rien autre chose à
 délibérer, le Maire a déclaré la présente session terminée et
 combies au Bureau Municipal des jour mois et an cy dessus.

Dereix Duteuple Chevrier
 Gajot Luvaton Vallade Eignac Fouquier
 Champoz
 Boulland